

PRIX MONDIAUX DE L'OMPI 2024

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Applicable aux deux catégories :
Petites et moyennes entreprises (PME) et start-up

En participant au programme de Prix mondiaux de l'OMPI, les participants acceptent le présent règlement et d'en respecter les dispositions.

1. **Introduction**

La propriété intellectuelle sous ses diverses formes, qu'il s'agisse des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels ou du droit d'auteur, revêt une importance décisive pour le développement socioéconomique et culturel de la société.

Les Nations Unies reconnaissent que les PME et les start-up représentent une part importante de l'économie, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, et sont une source essentielle d'innovation dans tous les secteurs, sur tous les marchés et pour tous les aspects de la vie.

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est consciente du rôle essentiel que jouent les PME dans l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle aux fins de la mise en œuvre d'activités innovantes et créatives susceptibles de contribuer au développement économique, social et culturel de la société.

Au travers du programme de Prix mondiaux de l'OMPI, l'Organisation rend hommage aux PME qui utilisent les droits de propriété intellectuelle pour la commercialisation de produits ou de services innovants et créatifs en dehors de leur pays d'origine, et aux start-up qui ont intégré la propriété intellectuelle dans leur projet d'entreprise à un stade précoce, reconnaissant ainsi le potentiel de commercialisation de leurs actifs de propriété intellectuelle.

2.1. **Conditions requises pour les PME**

Le programme de Prix mondiaux de l'OMPI est ouvert à toutes les PME situées dans au moins un des [193 États membres de l'OMPI et remplissant les conditions suivantes](#) :

1. La PME doit être une entité commerciale enregistrée. Une preuve de l'enregistrement est requise.
2. Elle doit employer 300 personnes au maximum et son chiffre d'affaires annuel total ne doit pas dépasser les 15 millions de dollars É.-U.
3. Elle est titulaire d'au moins un droit de propriété intellectuelle enregistré.
4. Elle exporte ses produits ou services dans au moins un pays.

2.2. **Conditions requises pour les start-up**

Le programme de Prix mondiaux de l'OMPI est ouvert à toutes les start-up situées dans au moins un des [193 États membres de l'OMPI et remplissant les conditions suivantes](#) :

1. La start-up est une entité commerciale enregistrée dont l'existence légale ne dépasse pas trois ans. Une preuve de l'enregistrement est requise.

2. Elle n'emploie pas plus de 50 employés.
3. Elle propose un produit ou service innovant associé à des droits de propriété intellectuelle.
4. Elle a déposé au moins une demande d'enregistrement d'un droit de propriété intellectuelle ou est titulaire d'au moins un droit de propriété intellectuelle enregistré.
5. Elle est affiliée à une organisation d'appui aux entreprises, telle qu'une pépinière ou un accélérateur d'entreprises, ou à une entité similaire. La preuve de l'affiliation est requise.
6. Elle est engagée auprès d'au moins un client commercial, a conclu au moins une transaction commerciale ou a trouvé au moins un investisseur.

3. **Procédure de dépôt des dossiers**

3.1. Une seule inscription est autorisée par participant. Les participants ne peuvent soumettre leur candidature que dans l'une des deux catégories éligibles au programme (c'est-à-dire, les PME ou les start-up).

3.2. Les dossiers d'inscription au programme de Prix mondiaux de l'OMPI doivent être déposés dans l'une des six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe) *via* un formulaire en ligne disponible à l'adresse <https://global-awards.wipo.int/>.

3.3. Dans ce formulaire, il est notamment demandé aux participants de fournir des informations sur la manière dont ils utilisent les droits de propriété intellectuelle pour commercialiser leurs produits ou services au niveau régional ou international, et de décrire leur contribution potentielle ou réelle au développement économique, social ou culturel. Dans le cas des start-up, les participants seront invités à présenter leurs plans de commercialisation de la propriété intellectuelle.

3.4. L'OMPI se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas tenir compte des dossiers d'inscription non conformes au présent règlement ou qui, de l'avis de l'OMPI, ont été présentés de manière frauduleuse ou abusive ou qui pourraient porter atteinte au nom ou à la réputation de l'OMPI.

3.5. L'OMPI s'engage à assurer le plus haut niveau de protection des données personnelles. Toutes les données personnelles des participants seront utilisées par l'OMPI conformément à la Politique de l'OMPI en matière de protection des données personnelles, disponible à l'adresse https://www.wipo.int/tools/fr/privacy_policy.html.

4. **Processus d'évaluation**

4.1. Le Secrétariat de l'OMPI, par l'intermédiaire de son programme de récompenses interne, établira une liste restreinte de **25 finalistes** au maximum à partir des dossiers qui ont été déposés dans les délais. Les finalistes seront informés par courrier électronique au moins une semaine avant l'annonce des noms des lauréats.

4.2. Un jury international composé de sept personnes possédant une solide expérience dans les domaines de l'innovation, de la créativité et de la propriété intellectuelle, et reflétant une diversité géographique, de sexe, d'âge, de culture et de langue, sélectionnera jusqu'à **sept (7) lauréats** parmi les finalistes retenus. Les lauréats seront informés par courrier électronique au moins une semaine avant la cérémonie de remise des prix.

4.3. Les critères de sélection utilisés par le Secrétariat de l'OMPI et le jury international pour évaluer les dossiers sont principalement les réponses écrites fournies par les candidats concernant les domaines d'évaluation suivants :

4.3.1. Critères applicables aux PME :

- a) Compréhension et capacité d'utiliser les droits de propriété intellectuelle (ou une combinaison de ces droits) pour protéger, gérer et commercialiser des actifs de propriété intellectuelle, ainsi que d'autres actifs immatériels tels que les données, afin d'atteindre des objectifs commerciaux ou d'entreprise.
- b) Contribution positive existante à un maximum de trois objectifs de développement durable (ODD). Les ODD sont au cœur du [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#), qui a été adopté par tous les États membres des Nations Unies en 2015 et qui est un plan commun pour la paix et la prospérité présentes et futures des peuples et de la planète. Pour de plus amples renseignements sur les 17 ODD, veuillez consulter [cette page](#).

4.3.2. Critères applicables aux start-up :

- a) Présentation de l'entreprise, sur des sujets tels que la faisabilité commerciale, la proposition de valeur unique, l'évolutivité et la vision en matière de la croissance de l'emploi.
- b) Capacité d'utiliser les droits de propriété intellectuelle (ou une combinaison de ces droits) ou utilisation existante des droits pour protéger, gérer et commercialiser des actifs de propriété intellectuelle, ainsi que d'autres actifs immatériels tels que les données, afin d'atteindre des objectifs commerciaux ou d'entreprise.
- c) Contribution positive existante ou potentielle à un maximum de trois objectifs de développement durable (ODD). Les ODD sont au cœur du [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#), qui a été adopté par tous les États membres des Nations Unies en 2015 et qui est un plan commun pour la paix et la prospérité présentes et futures des peuples et de la planète. Pour de plus amples renseignements sur les 17 ODD, veuillez consulter [cette page](#).

4.4. Le jury privilégiera une approche fondée sur l'inclusion et la diversité.

4.5. Toutes les décisions que rendront le Secrétariat de l'OMPI et le jury international sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

5. **Calendrier du programme de Prix mondiaux de l'OMPI**

- a. Période de dépôt des dossiers : du 15 janvier au 31 mars 2024.
- b. Annonce des noms des finalistes : deuxième semaine de mai 2024.
- c. Les lauréats sont sélectionnés et sont informés à titre privé : fin mai 2024.
- d. Cérémonie de remise des prix et annonce publique des lauréats à Genève : deuxième semaine de juillet 2024.

6. **Prix**

6.1. Les lauréats

- a. se verront offrir le déplacement à Genève pour assister à la Cérémonie de remise des prix et aux événements spéciaux (financement conforme aux règles de l'OMPI),
- b. se verront remettre un Trophée OMPI spécialement conçu pour ce programme,
- c. se verront proposer des programmes personnalisés de mentorat dans le domaine de la propriété intellectuelle (compte tenu, selon le cas, du contexte commercial et des besoins particuliers des lauréats).

6.2. En outre, les lauréats bénéficieront d'une promotion, d'une visibilité et d'une reconnaissance par le biais d'une Cérémonie de remise des prix, d'une page Web spéciale consacrée aux Prix mondiaux de l'OMPI, des médias de l'OMPI et d'autres médias externes liés à la propriété intellectuelle.

7. **Propriété intellectuelle**

7.1. Les participants conservent tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu de leurs contributions ou dérivés de leurs activités commerciales. Les participants ne cèdent aucun droit de propriété en participant au programme de Prix mondiaux de l'OMPI.

7.2. En participant au programme de Prix mondiaux de l'OMPI, les participants accordent à l'OMPI une licence non exclusive, mondiale et libre de redevance autorisant celle-ci à utiliser, à reproduire, à communiquer, à mettre à disposition à des fins d'affichage public ou à diffuser le contenu de leur dossier à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives, sous forme imprimée ou numérique, y compris sur le site Web de l'OMPI, à condition que cette utilisation soit accompagnée d'une mention indiquant que le participant en est à l'origine. Cette licence ne s'applique pas aux informations désignées comme "confidentielles" par les participants dans leur contribution.

7.3. En participant au programme de Prix mondiaux de l'OMPI, les participants garantissent et déclarent que le contenu de leur contribution et l'octroi de la licence visée au paragraphe 7.2 ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle, ni à aucun autre droit exclusif, appartenant à un tiers. Les participants acceptent de dégager l'OMPI de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, dépense ou obligation concernant des atteintes portées à des marques, au droit d'auteur, à des brevets ou à d'autres droits exclusifs découlant de leur participation au programme de Prix mondiaux de l'OMPI et du contenu de leur dossier.

8. **Dispositions finales**

8.1. Les participants ne sont pas autorisés à utiliser le nom ou le logo de l'OMPI sur le matériel qu'ils produisent, sans l'autorisation écrite préalable de l'OMPI.

8.2. Chaque participant accepte et consent à ce que l'OMPI prenne des photos et enregistre son image au cours de la cérémonie de remise des prix, et utilise son nom et son image dans toute communication ou publication ou publicité du programme de Prix mondiaux ou de leur contribution postée sur le site Web de l'OMPI et sur ses réseaux sociaux, sans aucune indemnisation ni notification.

8.3. La divulgation d'informations confidentielles ou d'autres informations sensibles est laissée à la seule discrétion de chaque participant, et l'OMPI ne peut être tenue responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit résultant de la divulgation d'informations confidentielles ou autres par les participants.

8.4. Bien que l'OMPI fasse de son mieux pour s'assurer que son site Web et ses services en ligne sont exempts de virus logiciels, elle ne peut garantir leur innocuité totale. L'OMPI ne peut être tenue responsable des pertes ou dommages causés par l'utilisation de ses services en ligne.

8.5. L'OMPI se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier les présentes conditions et de suspendre ou d'annuler le programme de Prix mondiaux de l'OMPI sans aucune obligation future. Toute modification, suspension ou annulation de ce type sera communiquée sur la [page Web consacrée aux Prix mondiaux de l'OMPI](#) ou par courrier électronique à l'adresse électronique de la participante ou du participant indiquée dans le formulaire en ligne.

8.6. Tout litige se rapportant au programme de Prix mondiaux de l'OMPI sera soumis, pour règlement définitif, à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. L'autorité de nomination est le secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage. Le lieu de l'arbitrage est Genève.

8.6. En créant un compte pour participer au concours, les participants acceptent d'être contactés par l'OMPI par courrier électronique, bulletin d'information et autres voies de communication dans le but de partager des nouvelles et des annonces susceptibles de les intéresser.

8.7. Aucune disposition du présent règlement ne saurait être considérée ou interprétée comme la renonciation à l'un des privilèges et immunités dont jouit l'OMPI en sa qualité d'organisation internationale et d'institution spécialisée des Nations Unies.